



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société DE RIJKE PICARDIE - Commune d'Ablaincourt-Pressoir
Prescriptions complémentaires**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925-1 "accumulateurs (ateliers de charge d')" ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 10 avril 2019 autorisant la société DE RIJKE PICARDIE à exploiter une plateforme logistique (réception, stockage, préparation de commandes et expédition de produits conditionnés) sur le territoire de la commune d'ABLAINCOURT-PRESSOIR ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
Vu la télédéclaration du 23 juillet 2020 concernant l'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel applicables aux installations relevant de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'avis du 1^{er} octobre 2020 du SDIS 80 concernant l'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel applicables aux installations relevant de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le rapport du 14 octobre 2020 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté le 19 octobre 2020 à la connaissance du demandeur ;

Vu l'accord de l'exploitant sur ce projet en date du 19 octobre 2020 ;

Considérant les mesures compensatoires proposées par l'exploitant ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'article L.181-14 du code de l'environnement, de fixer des prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement rend nécessaires ;

Considérant que, conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement, la consultation du Conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques (CODERST) est facultative, et que de ce fait il n'a pas été consulté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation

La Société DE RIJKE PICARDIE dont le siège social est situé Rue Gilles de Gennes 80 200 PERONNE, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté, pour l'exploitation d'une plateforme logistique (réception, stockage, préparation de commandes et expédition de produits conditionnés) sur le territoire de la commune d'Ablaincourt-Pressoir.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

TITRE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'INSTALLATION

Article 2.1 Remplacement des prescriptions générales

L'alinéa 3 de l'article 2.4.1 de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 est remplacé par :
Le système de couverture du local de charge répond à l'indice Broof t3 à l'instar de la toiture de la cellule afin de s'assurer de l'absence de passage du feu au travers de la toiture durant au minimum 30 minutes.

Article 2.2 Mesures compensatoires

Le prolongement de la paroi REI 120 jusqu'à la toiture de la cellule de stockage permettant d'éviter une propagation d'un local à l'autre via la toiture du local de charge.

TITRE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 3.1 Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'Ablaincourt-Pressoir et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'Ablaincourt-Pressoir pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune d'Ablaincourt-Pressoir et transmis à la préfecture de la Somme ;
- L'arrêté est adressé à chaque municipal ou autorité locale ayant été consulté ;
- L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3.2 Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr :

1° Par le pétitionnaire ou par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés par le code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

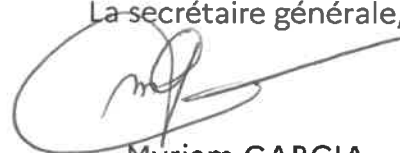
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3.3 Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, le maire de la commune d'Ablaincourt-Pressoir, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DE RIJKE PICARDIE.

Amiens, le 22 OCT. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA